



Mardi 21 décembre 2021

Desserte en passagers de l'île de Bréhat

Les Vedettes de Bréhat assureront la liaison ces 7 prochaines années

En charge des liaisons maritimes vers les îles bretonnes, la Région Bretagne a engagé, fin 2020, une consultation en vue de renouveler le contrat de délégation de service public (DSP) relative à la desserte en passagers de l'île de Bréhat, qui arrive à son terme le 31 décembre. À l'issue de la procédure légale qui a donné lieu à plusieurs mois de travail et négociation, l'offre des *Vedettes de Bréhat* a été acceptée par la Commission permanente de la Région réunie, le 8 novembre dernier, à Rennes. Ce nouveau contrat de DSP sera effectif au 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

En application de la loi NOTRe, la Région Bretagne gère, depuis janvier 2017, en lieu et place des départements, les liaisons maritimes vers Groix, Belle-Île-en-Mer, Houat, Hoëdic, Arz, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène et Sein. Alors que la desserte de l'île de Bréhat, s'achève fin 2021, la SAS *Les Vedettes de Bréhat* vient d'être désignée, de nouveau, **délégataire du transport de passagers pour 7 ans**, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Retour sur la procédure et les points forts de cette candidature, sachant que la délégation porte uniquement sur la desserte en passagers, la commune de Bréhat ayant manifesté son intention de se voir déléguer par la Région la compétence en matière de desserte maritime des marchandises.

Quatre critères de sélection exigeants

Pour le renouvellement de cette DSP, la Région a élaboré un cahier des charges reposant sur **4 critères** d'analyse :

- ♦ **Organisation de service prévue** : flotte (nombre de navires, capacité, caractéristiques), entretien de la flotte, moyens humains (équipages, soutien à terre, équipe commerciale) ;
- ♦ **Qualité du service proposé** : fréquences et régularité des services, maintenance des installations et des navires, qualité d'accueil des usagers tout au long du voyage, politique marketing, informations sur les horaires et les tarifs lisibles, facilement compréhensibles et conformes à la loi relative à l'accessibilité, fonctionnement en cas d'avarie d'un navire ;

- ♦ **Grille tarifaire** (passagers insulaires ou non) : conformité à la réglementation, respect de l'égalité des usagers devant le service public, niveaux tarifaires cohérents et attractifs ;

- ♦ **Comptes prévisionnels d'exploitation** : conditions financières, impact financier pour la Région Bretagne, présentation des comptes.

La Région a reçu une candidature : celle de la SAS *Les Vedettes de Bréhat*, actuel délégataire de la liaison avec l'île de Bréhat. Après plusieurs mois d'échanges et de négociations (cf. « *rappel de la procédure* »), la Région a retenu cette offre qui répond à ses ambitions et aux critères préalablement définis.

Un niveau de service inchangé, à tarifs constants

Le niveau de service restera le même avec un nombre de rotations qui varie entre 8 l'hiver et 16 l'été, faisant **de Bréhat, l'île la mieux desservie de Bretagne avec celle d'Arz.**

Les tarifs n'augmentent pas, ce qui représente un effort significatif en cette période d'inflations importantes sur les charges d'exploitation.

Seules les cartes d'abonnement des entreprises insulaires évolueront pour se conformer à la réglementation. La Région a créé une **nouvelle formule à 50 passages pour minorer les coûts de transport.**

Il est à noter qu'**à compter du 1^{er} janvier 2022, la délivrance des cartes insulaires se fera par Les Vedettes de Bréhat, sur décision de la Région Bretagne après avis de la commune de Bréhat.**

LES VEDETTES DE BRÉHAT



Créée en 1905 et basée à dans les Côtes d'Armor à Ploubazlanec, la compagnie maritime **Les Vedettes de Bréhat** transporte **380 000 passagers par an et dispose de 5 navires à passagers.**

Elle assure, dans le cadre d'une délégation de service public avec la Région Bretagne, les traversées directes de la pointe de l'Arcouest vers Bréhat.

Elle propose aussi, tout au long de l'année, des croisières touristiques et affrète ses navires pour des opérations de relations publiques dans le cadre de grandes fêtes maritimes ou de départs de courses au large.

L'entreprise envisage de renouveler sa flotte à partir de 2023, en construisant deux nouvelles unités et en se séparant d'un navire, portant ainsi sa flotte à 6 navires.

Les Vedettes de Bréhat viennent, ainsi, de signer la commande de **deux vedettes en aluminium de 26 mètres destinées principalement à la desserte maritime de l'île de Bréhat.**

Conçues par le cabinet d'architecture navale Mer & Design et construites par Piriou, **elles devraient être livrées au 1^{er} trimestre 2023** à Concarneau.

La forme de la coque à bouchain vif est spécialement étudiée pour améliorer le confort à bord et le passage dans le clapot, tout en limitant la consommation.

Ces navires ayant vocation à desservir une zone hautement touristique seront respectueux de l'environnement : **équipés d'un moteur IMO III, ils répondront ainsi aux dernières normes environnementales en vigueur.**



Visuel des futures vedettes

©Les Vedettes de Bréhat

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation pour l'attribution de la délégation de service public relative à la desserte en passages de l'île de Bréhat a été réalisée conformément aux dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants) et de celui de la commande publique (3^e partie relative aux concessions).

Retour sur son déroulement :

6 juillet 2020 : la Commission permanente de la Région Bretagne, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 30 avril 2020, retient le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et en marchandises de l'île de Bréhat au travers d'une délégation de service public (deux lots, l'un dédié aux passagers, l'autre aux marchandises) et autorise le lancement de la procédure afférente.

9 décembre 2020 : parution d'un avis d'appel public à candidature.

26 mai 2021 : dépôt d'une candidature pour la desserte des passagers, la procédure de délégation de service pour le transport de marchandises ayant été abandonnée, en raison de l'intérêt de la commune de Bréhat de se voir déléguer cette compétence.

28 mai 2021 : analyse de la candidature par la Commission de délégation de service public (CDSP) qui a admis le candidat à présenter une offre.

26 juillet 2021 : après analyse de l'offre initiale par la CDSP, émission d'un avis favorable pour l'engagement de négociations avec le soumissionnaire.

25 août, 3, 9, 15, 20 et 27 septembre 2021 : réunions de négociation visant à compléter et améliorer l'offre initiale du soumissionnaire.

8 novembre 2021 : à l'issue de ces périodes d'analyses et de négociations, le Président de Région a retenu la candidature des *Vedettes de Bréhat* et soumis son choix au vote de la Commission permanente qui l'a validé.